

empressement à chacune des soirées que donne l'élite de nos artistes, et plus assidûment encore aux concerts gratuits offerts par la Société. Notre ville, de l'avis de tous nos artistes de passage, est celle où s'exécute la meilleure musique, et où elle est le mieux appréciée par les masses. A Paris même, le peuple n'a pas le sentiment musical aussi développé que chez nous, par la raison toute simple qu'il ne fréquente que les théâtres du Boulevard, et qu'il n'est ici aucun de nos ouvriers qui n'ait assisté à notre Grand-Théâtre aux représentations de nos grands ouvrages lyriques.

Il serait vivement à désirer que, dans la composition de leur programme, MM. les membres de la Commission du Cercle musical ne nous donnassent plus les invariables morceaux de chant que nous applaudissons au théâtre à leur place naturelle. Ils devraient s'attacher au contraire à nous faire connaître les compositions des grands maîtres français et étrangers qui n'appartiennent plus à la scène ou qui n'y ont pas été importées encore. Que ne font-ils pour Gluck, Mozart, Palestrina, Pergolèse, Weber, et pour tant d'autres dont les noms brillent au plafond de notre salle, ce qu'ils ont fait pour Beethoven. Nos amateurs obtiendraient un succès plus grand dans des œuvres où toute comparaison serait impossible ; ils rendraient un véritable service à l'art musical en nous initiant à des chefs-d'œuvre qui nous sont encore inconnus. On néglige beaucoup trop aussi les chœurs dont l'effet est si grand sur un nombreux auditoire. Notre Cercle doit avoir plus en vue les intérêts de la musique que les intérêts d'amour-propre de MM. tels ou tels.

Nous verrions avec plaisir que, comprenant mieux son but et la dignité de la Société qu'elle représente, la Commission ne fit plus, avec les artistes qu'elle est censée favoriser, un mesquin trafic de la location de sa salle. Il serait convenable que notre ville ne poursuivît pas jusques dans les arts ses habitudes spéculatives et industrielles. C'est là une question de convenance qui nous semblait avoir été prévue et tranchée par l'article premier des règlements de la Société.

On s'occupe à cette heure de fonder ici une société de Sainte-Cécile destinée à répandre le goût de la musique religieuse et à servir, à de certains jours, les solennités du culte. Elle est sous le patronage de notre archevêque qui s'est empressé de mettre à sa disposition la grande salle de l'archevêché pour les répétitions, et d'assigner l'église de Saint-Nizier pour l'exécution des messes et des oratorios que cette société nous fera entendre. Les artistes et amateurs du Cercle musical, les élèves de la classe de chant de M. Maniquet et ceux de la Manécanterie de Saint-Jean, se prêtent un mutuel appui. Ce sera là une association féconde en beaux résultats.

LÉON B.